

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-trois, le 22 février, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni à 18 heures 30 après convocation régulière en date du 15 février 2023, en session ordinaire dans la salle de réunion Lucie Aubrac, sous la présidence de madame Colette LAGARDE, Vice-Présidente du CCAS.

**Nombre de
membres**

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

Présents :

Mesdames et messieurs : Colette LAGARDE, Sarah MORA, Danielle MOUCHEBEUF, Gilles DUBOIS, Thierry LAFAYE, Francine GASTONNET, Gilles BELAIR, Jean François BAYLET, Sylvie TINCHON, Joël SCHINAZI

Absents ayant donné procuration :

Madame Fabienne FONTENEAU donne procuration à madame Colette LAGARDE

Monsieur Emmanuel RIBREREAU donne procuration à monsieur Gilles DUBOIS

Madame Céline GOMES donne procuration à madame Sarah MORA

Madame Françoise LEGUEN donne procuration à monsieur Jean François BAYLET

Absente :

Madame Vanessa PONS

Secrétaire de séance :

Monsieur Christophe GUERAUT

Délibération n° 01-02/23 : CONVENTION DE VALORISATION DU PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION DU CCAS

Madame la Vice-Présidente expose :

VU le code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la Fonction Publique

VU le décret n° 2008-580 en date du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

VU la délibération n° 18/11-2022 du 7 novembre 2022 de la Commune de Saint Denis de Pile fixant les coûts horaires moyens applicable à la tarification en 2023

Madame la Vice-Présidente expose :

Dans l'objectif de mutualiser les moyens, et compte tenu de la taille relativement modeste du CCAS de Saint Denis de Pile, du personnel communal est mis à disposition du CCAS, à temps non complet, pour des fonctions bien spécifiques qui ne peuvent pas être réalisées en interne faute de personnel disposant de la qualification nécessaire.

Il s'agit des fonctions suivantes :

- Gestion des ressources humaines
- Aide à la préparation du budget et exécution budgétaire
- Conseil juridique

Une convention annuelle est élaborée pour déterminer le volume horaire de mise à disposition du personnel communal auprès du CCAS.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de :

- Adopter la convention de valorisation du personnel communal mis à disposition du CCAS de Saint Denis de Pile, pour l'année 2023
- Autoriser Madame la Présidente ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier
- Inscrire les crédits budgétaires correspondants

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

La Présidente du CCAS,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à partir de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Saint Denis de Pile,

Le 22 février 2023

La Vice-Présidente,

Colette LAGARDE-S.

Pour Extrait Conforme
Au Registre des Délibérations.